

Mémoire de la Ligue Braille en vue des élections de 2024

POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS INCLUSIVE ET RESPECTUEUSE DES PERSONNES AVEUGLES ET MALVOYANTES

Principes fondamentaux

La Ligue Braille défend les principes fondamentaux suivants :

- Veiller au respect des principes inscrits dans la Convention des Nations Unies relatives au droit des personnes handicapées. Cette Convention, ratifiée par la Belgique, a pour objet d'assurer aux personnes handicapées la pleine et égale jouissance de tous les droits humains et libertés fondamentales.
- Respecter le principe de la participation des personnes handicapées aux processus de réflexion et de décision quant aux législations qui influencent la vie des personnes handicapées.
- Veiller à ce que toutes les politiques, même celles qui ne relèvent pas directement de la personne handicapée, soient mises en œuvre dans une optique transversale, selon le principe du Handistreaming.

Stratégie interfédérale pour les personnes en situation de handicap 2021-2030

Via les conseils consultatifs où la Ligue Braille est représentée (le CSNPH, le CCWPSH, NOOZO, le Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé Section personnes handicapées, le Comité de Branche Handicap de l'AVIQ et le Conseil Bruxellois des Personnes en Situation de Handicap), la Ligue Braille a participé à la rédaction d'un avis commun sur la Stratégie interfédérale pour les personnes en situation de handicap 2021-2030¹ ; avis rédigé par la Plateforme des Conseils consultatifs des Personnes Handicapées.

¹ <https://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2023-03.html>

La Ligue Braille demande aux politiques de s'en inspirer. Il met notamment en avant la nécessité d'une collaboration optimale entre le fédéral et les entités fédérées et au sein de chaque niveau de pouvoir entre toutes les compétences.

Comme l'avis coordonné le reprend, la Ligue Braille demande que « la stratégie interfédérale soit ancrée juridiquement pour les futurs gouvernements et à tout le moins en *soft law* sous la forme d'un accord politique ».

Points d'attention plus spécifiques que la Ligue Braille estime essentiels, pour une meilleure reconnaissance des besoins des personnes aveugles et malvoyantes :

1. Egalité et non-discrimination

Comme elle le fait depuis de très nombreuses années, la Ligue Braille insiste sur le caractère discriminatoire des personnes devenues ou reconnues handicapées après 65 ans et qui n'entrent pas dans les conditions d'octroi des aides publiques régionales et communautaires en matière d'intervention financière dans les aides matérielles individuelles. Nous demandons de supprimer cette limite d'âge de 65 ans. Cette discrimination se retrouve également dans la reconnaissance du handicap limitée à 65 ans pour l'obtention des réductions en matière d'impôts des personnes physiques. Elles doivent être traitées de toute urgence.

2. Financement et développement du secteur du handicap

Les conséquences négatives de la réforme des droits de succession, mise en œuvre en Flandre le 1er juillet 2021, se font de plus en plus sentir sur les revenus des legs des associations. En outre, le gouvernement fédéral envisage une modification de l'impôt sur le patrimoine pour les ASBL, ce qui risque de devenir une charge financière supplémentaire pour de nombreuses ASBL. Nous demandons donc aux responsables politiques, chacun à leur niveau, de prendre conscience de l'importance des tâches sociales que les associations du secteur socioculturel, des soins et du handicap accomplissent et d'y

consacrer les moyens financiers nécessaires. De garantir le rôle et le financement des conseils d'avis des associations représentatives des personnes handicapées et de s'assurer d'un ancrage décretaal, afin que les conseils d'avis puissent jouer un vrai rôle dans le processus décisionnel.

Programmer la création de nouvelles structures spécifiques pour personnes aveugles ou malvoyantes en milieu ouvert : services d'accompagnement, centres d'aide aux personnes. Il convient, en effet, de financer correctement le secteur de l'aide aux personnes handicapées, afin de faire face à l'évolution des demandes et des besoins. Les listes d'attente et les non réponses apportées aux nombreuses demandes sont inacceptables.

Trouver les financements nécessaires pour que les bibliothèques spécialisées et les Centres de transcription puissent supporter les coûts d'adaptation (adaptations en braille, en grands caractères, en digital et en sonore).

Nous demandons que le transfert éventuel de nouvelles compétences tienne compte de la réalité des personnes handicapées (de la vue). Par le passé, certains transferts ont mis la personne handicapée dans une situation plus compliquée où la réponse apportée aux besoins spécifiques (notamment) des personnes aveugles et malvoyantes est devenue moins adéquate que par le passé (ex. la situation de la formation professionnelle spécialisée en Flandre). Il est donc essentiel que les transferts de compétences qui sont actuellement en cours (aides matérielles de Phare vers Iriscare, aides à l'emploi de Phare vers Actiris) se fassent dans de bonnes conditions, sans perte de droit pour les personnes handicapées.

3. Niveau de vie et protection sociale

Réaliser la réforme du régime des allocations aux personnes handicapées, tout en développant les moyens budgétaires en conséquence. Il convient également d'améliorer structurellement la situation de la Direction Générale Personnes handicapées (retard, système informatique, accessibilité des services, etc.) et d'optimiser les outils d'évaluation pour la reconnaissance du handicap visuel, trop souvent sous-évalué.

Augmenter les allocations au-dessus du seuil de pauvreté est une nécessité absolue. Les allocations de remplacement de revenu mais également les revenus issus de la sécurité sociale ou de l'aide sociale et revenus du travail restent largement insuffisants.

4. Accessibilité

Le non accès à l'information est un des handicaps majeurs des personnes aveugles et malvoyantes. Comme d'autres associations et conseils le clament haut et fort, nous soulignons l'importance du questionnement sur la fracture numérique, accentuée par la digitalisation accrue et la suppression de proximité des institutions destinées au public (agences bancaires, bpost...). Les personnes en situation de handicap sont particulièrement confrontées à la fracture numérique et la numérisation des services publics crée des risques de discrimination indirectes pour les personnes en situation de handicap. Il faut éviter que la numérisation des services publics ne se fasse aux dépens des personnes. On assiste à un changement de paradigme où le numérique devient la norme et des solutions doivent être trouvées lorsque la digitalisation devient difficile ou inaccessible.

Il convient de respecter, améliorer et contrôler la bonne application des normes existantes en matière d'accessibilité et promouvoir le concept d'accessibilité universelle (faut-il rappeler que la transposition de l'Acte européen sur l'accessibilité est minimaliste ?), de rendre le processus électoral accessible (programmes électoraux, accès au lieu de vote, accès à l'isoloir, etc.), de garantir l'accès aux sites web et aux applications mais aussi aux distributeurs de billets, aux terminaux portables de paiements, etc.

Nous demandons le développement de l'audiodescription (cinéma, télévision, internet) et une solution pour l'accessibilité des sous-titres en cas d'interviews en langue étrangère.

5. Mobilité

En ce qui concerne la mobilité, nous reprenons une série de recommandations issues de notre enquête de mobilité adressée aux personnes aveugles et malvoyantes, en 2023. En 10 ans, beaucoup a été réalisé au niveau des politiques et des opérateurs de transport public. Cependant, certaines demandes sont toujours d'actualité et de nouveaux problèmes ont surgi, liés à l'évolution de la mobilité (micromobilité, digitalisation, électrification du parc automobile...).

Il reste donc beaucoup à faire :

- L'encadrement de l'usage et du stationnement des trottinettes, des vélos et scooters électriques partagés.
- Plus d'aides de type pavés podotactiles et feux sonores. Des boutons-poussoirs à la fois vibrants et sonores lorsque le trafic se révèle trop bruyant. Des trottoirs mieux éclairés.
- Des transports en commun plus inclusifs. Des annonces sonores généralisées pour que les informations visuelles n'échappent plus aux personnes aveugles ou malvoyantes. Une meilleure accessibilité, une meilleure communication.
- Des trottoirs dégagés, propres et praticables. Des règles sur le dépôt des sacs poubelles. Des travaux mieux signalés. Des sanctions pour les contrevenants (déjections canines, par exemple).
- Une sensibilisation du grand public aux différentes problématiques rencontrées par les personnes aveugles et malvoyantes. Des plans de mobilité cohérents, établis en concertation avec les associations représentatives des personnes handicapées. Chaque projet d'aménagement de l'espace public doit se conformer au minimum aux normes d'accessibilité en vigueur.
- Des véhicules électriques plus audibles. Ils représentent un réel danger pour les piétons déficients visuels.
- Des emplacements de parking (vraiment) réservés aux personnes en situation de handicap. Ces places sont très utiles aux personnes déficientes visuelles. Il en faut d'avantage.
- Une solution à la problématique des Scan Car.

En matière de mobilité, il convient également de mettre l'accent sur la mobilité interrégionale et l'accès aux aides. Les problèmes rencontrés sont nombreux pour celles et ceux qui habitent une région et travaillent dans une autre.

6. Scolarité – Formation

Prendre toutes les mesures utiles pour permettre aux jeunes handicapés visuels de choisir, en connaissance de cause, le type d'enseignement et de formation qui leur convient le mieux et garantir la reconnaissance et le financement des centres qui dispensent des formations professionnelles adaptées aux spécificités des personnes aveugles et malvoyantes.

La réponse apportée de façon spécialisée ne s'oppose pas à l'inclusion ; elle y participe.

7. Travail et emploi

L'accès à l'emploi est un enjeu primordial pour l'insertion des personnes en situation de handicap et doit être une priorité pour les élus. Travailler efficacement sur l'emploi, c'est avoir une politique interfédérale concertée et sur différents axes : scolarité, formation, accès à l'emploi, travail sur les représentations mentales, mobilité, prévention et la protection au travail, maintien à l'emploi, etc.

Développer un soutien adéquat pour les demandeurs d'emploi aveugles et malvoyants, soutien qui tienne réellement compte de leurs besoins spécifiques. Cela passe notamment par un soutien et un financement des structures d'aide pour les travailleurs handicapés dans un objectif de maintien à l'emploi (centres de formation spécialisés, jobcoaching, etc.).

Le maintien à l'emploi est une priorité. La formation des travailleurs en situation de handicap doit pouvoir être reconnue et prise en compte, notamment financièrement.

Si dans le secteur privé, il faut réfléchir à l'obligation pour les entreprises à développer des actions favorisant l'emploi des personnes handicapées (recrutement, formation, maintien à l'emploi, sous-traitance, etc.), il est nécessaire de créer dans le secteur public des emplois spécifiques pour les personnes en situation de handicap.